



COMMUNE DE LA PENNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre – le onze avril , à 18 heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

-Nombre de Conseillers Municipaux : 11

-Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

-Nombre de pouvoirs : 2

-Nombre d'absents : 0

Votants : 11

Quorum : 6

Présents M.M. DAUMAS André, NGUYEN Nathalie, CASTAGNOLI Liliane, FABRIZIO André, DELYFER Hélène, MARTOUZET Ivan, SAULE Roger. M.JEANNOT.

Absents représentés : M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.

Mme GIAUME D., procuration donnée à DELYFER H.

A 18 heures 07 ; Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (2 pouvoirs).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance est retransmise en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2023

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 février 2024.

- 1/ Vote du compte de Gestion 2023
 - 2/ Vote du Compte Administratif 2023
 - 3/ Vote du Budget primitif 2024
 - 4/ Vote des 3 taxes pour 2024
 - 5/ Vote de demande de subvention pour le Comité des Fêtes
 - 6/ Vote de demande de subvention pour l'Association Sportive de Football FC Vallée Var Vaire pour 2024
 - 7/ Vote de demande de subvention pour l'association « Les Christ'Ô du cœur pour 2024
 - 8/ Vote de demande de subvention pour l'Amicale Forestiers Sapeurs de Roquestéron pour 2024
 - 9/ Protection Sociale Complémentaire : conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents 2025- 2030
 - 10/ Dotation cantonale d'Aménagement 2024
 - 11/ Demande de subvention « entretien hivernal voirie communale « saison 2023/2024 »
 - 12/Tarifs salle Polyvalente
 - 13/Location salle de restaurant de l'Auberge + tarifs
 - 14/ Adhésion au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes
- * Travaux en cours
* Questions diverses

Délibération N° 01-04/2024 :

Vote du compte de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 par 10 voix pour et 1 abstention (Ivan MARTOUZET)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Délibération n° 02-04/2024 :

Vote du compte administratif 2023

Madame la Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023.

Après examen et discussions des articles tant en recettes qu'en dépenses, Madame la Maire quitte la séance. Sous la présidence de Monsieur André DAUMAS, adjoint, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	267.002,08 €	Recettes :	332.798,88 €
	Résultat positif de fonctionnement :		65.796,80 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	195.136,70 €	Recettes :	172.429,08 €
	Résultat négatif d'investissement		22.707, 62 €

APPROBATION du compte administratif du budget communal 2023 par 10 voix pour et 1 abstention (M. MARTOUZET Ivan) .

Délibération n° 03-04/202

Vote du budget primitif 2024

Madame la Maire rappelle la délibération N°05-07/2022 prise lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 concernant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et le vote en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

La Maire présente le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 463.756,15 €

Recettes : 463.756,15 €

Section Investissement :

Dépenses : 750.658,00 €

Recettes : 750.658,00 €

Le Conseil Municipal, ouï son Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 par

9 voix POUR ; 2 voix CONTRE (MARTOUZET I – JEANNOT M.)

*Monsieur MARTOUZET Ivan aurait souhaité être convié à la réunion préparatoire du budget.
Monsieur MARTOUZET Ivan justifie le sens de son vote : Il n'est pas d'accord comment est utilisé l'argent public.*

Délibération n° 04--04/2024

Vote des 3 taxes

L'article 16 de la Loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame La maire propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes pour l'année 2024.

Le conseil Municipal ouï son maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des 3 taxes pour 2024 ;

Taxe foncière bâti : 17.42 %

Taxe foncière non bâti : 24.37 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.10 %

Délibération 05-04/2024 :

Demande de subvention : Comité des Fêtes 2024

Madame La Maire présente la demande faite par le Comité des fêtes de la Penne en date du 19 mars 2024. Il présente son projet de sécurité d'un montant de 1.142 € TTC.

Madame la maire propose une somme de 600 €.

Le Conseil Municipal ouï son Maire,

Après délibération,

ACCEPTTE par 9 voix pour et 2 contre (MM MARTOUZET Ivan, JEANNOT Michel) d'allouer la somme de 600 € au Comité des Fêtes de la Penne pour l'année 2024.

Monsieur MARTOUZET Ivan justifie le sens de son vote :

Lors de la demande de subvention établie par la Présidente, Mme Anaïs CASTELLINO, et au vu du bilan financier, il en ressort un excédent de 1.921 €, somme qui permettrait de rémunérer un agent de sécurité. De plus, elle sollicite une subvention de 500 € et Madame la Maire lui octroie un montant de 600 €.

De plus, lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, le directeur de l'école de la Penne, avait sollicité une subvention de 2.000 € pour satisfaire aux nombreuses activités scolaires. Les communes de Saint-Antonin et Ascros ont accepté et la Penne a jugé suffisant de ne verser que la somme de 500 € :« J'ai honte d'être pennois »

Réponse de ROSA Marjorie : Le Conseil Municipal essaie de faire perdurer la vie du village.

Délibération n°06-04/2024

Demande de subvention FC VALLEES VAR VAIRE 2024

Madame la Maire présente la demande faite par l'Association Sportive de Football FC Vallée Var Vaïre en date du 20 janvier 2024.

Elle sollicite une subvention pour l'année 2024.

Madame la Maire propose la somme de 30 €.

Le Conseil Municipal oui son maire,

Après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité d'allouer la somme de 50 € à L'Association Sportive de Football Vallée Var Vaïre pour l'année 2024

Roger SAULE : Je ne suis pas d'accord pour allouer des subventions hors de la Penne.

Marjorie ROSA : On peut faire juste un petit geste de soutien .

Roger SAULE : D'accord pour 50 €

Délibération 07-04/2024

Demande de subvention Association Les Christ 'O du cœur 2024

Madame La Maire présente la demande faite par l'Association Les Christ Ô du Cœur en date du 9 Février 2024.

Madame la Maire propose une somme de 100 €.

Le Conseil Municipal ouï son maire,

Après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité d'allouer une somme de 100 € à l'Association Les Christ'Ô du cœur pour l'année 2024.

Délibération n° 08-04/2024

Demande de subvention Amicale Forestiers Sapeurs de Roquestéron

Madame la Maire présente la demande faite par l'Amicale des forestiers Sapeurs de Roquesteron en date du 14 décembre 2023.

Elle sollicite une subvention de 100 €.

Le conseil Municipal ouï son Maire,

Après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité d'allouer une somme de 100 € à l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Roquesteron pour l'année 2024.

Délibération n°09-04/2024

Participation pour la protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents

Cette délibération complète la d délibération n° 09-02/2024 prise lors du conseil municipal du 23.02.2024

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

La délibération N°09-02.2024 prise lors du CM du 23.02.2024 a omis d'inclure la procédure qui permette à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé et pour la couverture Prévoyance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme Sde la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Délibération n° 10-04/2024

Dotation Cantonale 2024 :

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2024, Madame La Maire propose :

- **L'acquisition d'un photocopieur,**
- **Réalisation d'un enrobé sur la fin de la route des Crouettes et le chemin du Four Maillet ;**
- **Mise aux normes électriques de l'horloge située à la Chapelle Notre Dame des Plans ;**

- **Elargissement du chemin communal accédant au « Chemin de l'église » ;**
- **Création d'un réseau d'eau pluviale et d'un caniveau suite aux intempéries sur le Chemin de la Sorbière ».**

Le montant du projet s'élève à 93.784,18 € HT soit 112.541,02 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï son Maire
Après délibération à l'unanimité,
Ont voté 10 POUR -1 ABSTENTION (M MARTOUZET Ivan)

APPROUVE le projet d'acquisition d'un photocopieur ; réalisation d'un enrobé sur la route des Crouettes et le chemin du Four Maillet ; mise aux normes électriques de l'Horloge situé à la Chapelle ; élargissement chemin d'accès à l'église ; création d'un réseau d'eau pluviale et d'un caniveau chemin « la Sorbière » pour un montant de 93.784,18 € HT soit 112.541,02 € TTC.

DEMANDE une subvention au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 à M Le Président du Conseil Départemental.

DONNE délégation à Mme La Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur MARTOUZET Ivan justifie le sens de son vote : Je ne suis pas contre la dotation cantonale Mais je n'ai pas été invité pour en discuter dans le choix des projets.

Délibération n°11-04/2024

Demande de subvention de déneigement dans le cadre de l'entretien hivernal – saison 2023/2024

Madame La Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour l'octroi d'une aide de 70 % des frais engagés par la commune pour le déneigement et l'entretien hivernal de la voirie communale par l'entreprise SCIERIE DU PIN DE NOGUIER pour la saison 2023/2024.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

Délibération 12-04/2024

Contrat de location salle polyvalente + tarifs

Madame La Maire énonce le contrat de location de la salle polyvalente, les conditions de location et les tarifs.

- Pour les résidents pennois **70 € par 24h**
- **Pour les résidents hors de la Penne,**
- **(ils devront être parrainés par un Pennois) 200 € par 24h**
- **1 caution de 500 € pour la salle et le matériel**
- **1 chèque de caution de 50 € pour le ménage si la remise en état des lieux est insuffisant.**
- **1 chèque de 50 € pour perte de clés.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité les conditions de locations et les tarifs.

Délibération 13-04/2024

Contrat de location Salle de restaurant de l'Auberge + tarifs

Madame la Maire énonce le contrat de location de la salle de restaurant de l'Auberge, les conditions de location et les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 10 voix pour et 1 abstention (MARTOUZET Ivan) le contrat de location de la salle de restaurant de l'auberge et les conditions et tarifs :

- | | | |
|---|---|--|
| - | <i>Pour les résidents pennois</i> | <i>150 € par 24h</i> |
| - | <i>Pour les résidents hors de la Penne</i> | <i>350 € par 24h (parrainés par un Pennois)</i> |
| - | <i>1 chèque de caution de pour la salle et matériel</i> | <i>1.000 €</i> |
| - | <i>1 chèque de caution pour le ménage</i> | <i>100 € (si remise en état des lieux insuffisante)</i> |
| - | <i>1 chèque pour perte des clés</i> | <i>50 €</i> |

Question de M Ivan MARTOUZET : La salle de restaurant peut-elle recevoir du public ?

Réponse de Marjorie ROSA : Oui, des travaux sont effectués dans ce but ;

Question de Roger SAULE : Le matériel de cuisine peut-il être utilisé ?

Réponse de Marjorie ROSA : Oui avec fiche technique pour utilisation du matériel.

Question de Michel JEANNOT : Qui va s'en occuper ?

Réponse de Marjorie ROSA : Ce n'est pas évident de pouvoir bénéficier d'un emploi aidé. Il faut être très jeune ou très vieux. Adrien est à mi-temps et ne remplit plus les conditions d'un emploi aidé.

Donc , se sont des bénévoles qui s'en occuperont.

La salle peut contenir environ 60 personnes.

Question de Roger SAULE : la salle a-t-elle été repeinte ?

Réponse de Marjorie ROSA : Oui, un rafraichissement de la salle a été fait, en blanc.

Question de Ivan MARTOUZET précise que le document reçu ne reflète pas la réalité du contrat de location ainsi que le règlement. C'est un copié-collé du contrat de la salle polyvalente.

Réponse de Marjorie ROSA : J'ai donné quelques modifications.

Délibération 14-04/2024 :

Adhésion au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de musique des Alpes Maritimes »

Le syndicat mixte Département/Communes « Conservatoire des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990, présidé par M. Jean THAON, Maire de Lantosque, gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays maralpains. Ses statuts ont récemment été modifiés.

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives (djembé, musiques actuelles, musiques traditionnelles). Les adultes, suivant la spécificité du C.D.M.A.M., peuvent aussi suivre un enseignement.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale. Le département assure 64 % du financement global. C'est une volonté forte de la Collectivité Maralpine.

Toute Commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème, défini chaque année en conseil syndical, et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal **inscrits aux cours de Musique** dans les différents centres d'enseignement. Les adultes ne donnent pas lieu à participation. En contrepartie, enfants et adultes de la Commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Une commune qui finance le Conservatoire finance bien plus qu'un loisir : cet enfant qui va se réinscrire d'une année sur l'autre, qui va faire ses gammes en plus de ses devoirs d'école, qui va devoir étudier le solfège, aura bien mérité un jour d'être devenu Musicien. L'éducation par la musique est un investissement pour l'avenir qui permet à la commune de récompenser l'effort et la persévérance de ses enfants.

L'action du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers des nombreux projets qui y sont réalisés. De même, les Auditions publiques d'Élèves et les Concerts de Professeurs sont des moments culturels exceptionnels et gratuits.

Mme Le Maire propose d'intégrer le syndicat mixte pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal. Il convient alors de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer le syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes et de transmettre la présente délibération, une fois publiée en Préfecture, et comprenant en annexe les statuts du syndicat mixte, à M. le Président du Conservatoire

Désignation des délégués de la Commune au Conseil syndical du « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Pour donner suite à notre demande d'adhésion au syndicat mixte Département/Communes « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes », il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil municipal, pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte.

Deux personnes ont été proposées au poste de titulaire :

DELYFER Hélène : 8 voix MARTOUZET Ivan : 3 voix

Deux personnes ont été proposées au poste de représentant suppléant :

FABRIZIO André : 8 voix MARTOUZET Ivan : 3 voix

Ont été élus :

Représentant Titulaire : Hélène DELYFER

Représentant suppléant : André FABRIZIO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Montant de l'adhésion : 460 € annuel.

Le 28 juin : Les élèves de la Penn sont invités à participer à un concert au Nikaïa.

TRAVAUX EN COURS :

- Entretien de l'auberge, démolition de la cheminée,
- Logement de l'école : réfection de la salle de bain. Ce logement est vacant, il est dans l'attente d'un repreneur.
- Mis en sécurité du parking des gîtes communaux avec pose de glissières de sécurité et aménagement du jardin du logement occupé par M BARRAYE Michel
- Pose de garde-corps dans le village,
- Fibre : Les travaux devraient être terminés. Phase de réception du chantier.
- Antenne FREE ; toujours en pourparlers pour l'alimentation électrique du relais de Gréolières qui n'est toujours pas mis en service,

Si vous remarquez quelque chose, n'hésitez pas à nous faire remonter vos suggestions.

Compostage partagé : Le 25 mars 2024, la commune a été dotée d'un composteur partagé. Les bacs de compostage collectif ont été installés dans le jardin à côté de l'espaces de loisirs. Il est destiné aux Pennois ainsi qu'aux vacanciers qui pourront déposer en faisant le tri en cuisine. Des seaux sont également laissés en dépôt à la Mairie, pour que les administrés intéressés puissent venir le récupérer facilement.

Deux Soirées Estivales sont prévues :

- **5 juillet : « Mon animal de compagnie » pièce de théâtre**
- **23 août : Groupe Blues**

Adressage : Dossier complexe. Tous les administrés dont leurs numéros ont changé recevront une plaque adhésive pour modifier leur numéro. Cette dépense est prise en charge par la commune, mais ce n'est pas une obligation.

Elaboration de la carte communale : En Cours de réalisation. Transmis à un bureau d'urbanisme.

Questions diverses :

Question de Andrée PENCENAT : Les travaux de la route des crouettes comprennent les travaux de goudronnage à l'endroit où la terre est tombée et où une partie de la route menace de s'écrouler.

Réponse de Marjorie ROSA : non , les travaux seront après le virage, vers André DAUMAS. Oui, la terre est tombée, le virage est large et la route élargie.

Andrée PENCENNAT : Pendant le week end de Pâques, on a constaté que les containers à poubelles étaient surchargés, et même cela jonchait au sol et de plus non triées. En fait, il s'agit du DOMAINE DE LA PLUME.

Roger SAULE : Il faudrait installer des caméras.

Marjorie ROSA : Oui, mais on risque d'attirer des décharges ailleurs.

Roger SAULE : Qu'en est-il de la décharge municipale située à l'entrée du village (logement communal occupé par M. GALLO Enzo) ? il n'y a plus personne qui l'occupe.

Marjorie ROSA : oui, on s'occupe pour le règlement des loyers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, Maire de la Penne lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance

NGUYEN Nathalie

La Maire,

ROSA Marjorie